



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
25/03/2026		
Date d'affichage		
25/03/2026		

Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 31 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DUBOS Christelle, et BARRIS Vanessa qui ont donné respectivement pouvoir à COLOMES Olivier et FABRE Philippe.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : BOUCLEY Evelyne

N°2026-03-31-01/25 Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21.03.2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 23.03.2026 portant délégation de fonctions à Mesdames / Messieurs les 7 adjoints (et 6 conseillers municipaux),
Considérant que la commune compte une population comprise dans la tranche 3500/9999 habitants,
Considérant que pour une commune de 7 200 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant la volonté de Mme Chessoux, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 7 200 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et Adjointes en exercice,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le vote des indemnités suivantes

Maire :	46,70% de l'I.B. terminal
Adjoints :	18,53% de l'I.B. terminal
1 conseiller délégué :	12,20% de l'I.B. terminal
5 conseillers délégués :	11,25% de l'I.B. terminal

A Labenne, le 1^{er} avril 2026

La Secrétaire de séance,

Evelyne BOUCLEY



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2026
Et publication et/ou notification le 03/04/2026



INDEMNITÉS ÉLUS 2026

	ENVELOPPE SANS PARTAGE	PARTAGE AVEC LES DELEGUES
	%	%
Maire (Mme CHESSOUX S.)	58,30%	46,70%
1 ^{er} adjoint (M. COLOMES O.)	23,32%	18,53%
2 ^{ème} adjoint (Mme DUBOS C.)	23,32%	18,53%
3 ^{ème} adjoint (M. MAGIEU P.)	23,32%	18,53%
4 ^{ème} adjoint (Mme BOUCLEY E.)	23,32%	18,53%
5 ^{ème} adjoint (M. PETITJEAN J.)	23,32%	18,53%
6 ^{ème} adjoint (Mme SALLABERRY M.)	23,32%	18,53%
7 ^{ème} adjoint (M. FABRE P.)	23,32%	18,53%
8 ^{ème} adjoint	23,32%	-
Conseiller délégué (M. LE COADIC B.)		12,20%
Conseiller délégué (M. DARRIBERE P.)		11,25%
Conseillère déléguée (Mme HERVÉ S.)		11,25%
Conseillère déléguée (Mme SABAROTS V.)		11,25%
Conseillère déléguée (Mme CHARBONNIER V.)		11,25%
Conseiller délégué (M. DELPUECH X.)		11,25%
	244,86%	244,86%